ELECTIONS LEGISLATIVES 2022

REMBOURSEMENT DE LA PROPAGANDE ELECTORALE

Documents admis au remboursement

Les candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à l'un des deux tours de scrutin seront éligibles au remboursement de leur propagande sur la base de l'arrêté ministériel qui sera transmis prochainement (Art R.39)

Sont admis au remboursement :

- 2 affiches identiques 594 x 841 mm par emplacement d'affichage électoral

- 2 affiches 297 x 420 mm par emplacement d'affichage électoral pour annoncer la tenue de réunions électorales et/ou mentionner l'adresse du site internet du binôme de candidats. Elles peuvent être identiques ou différentes.

- Un nombre de circulaires égal au nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription majorés de 5 %

- Un nombre de bulletins de vote égal au double du nombre d'électeurs inscrits dans la circonscription, majorés de 10%

* Les quantités de documents maximales autorisées à remboursement par tour de scrutin et par circonscription ainsi que l'arrêté fixant les tarifs de remboursement sont disponibles sur le site de la préfecture :
www.herault.gouv.fr

Rubrique Citoyenneté et élections→ **Elections → Elections législatives**

Les imprimeurs devront appliquer les taux de **TVA** en vigueur au 1er janvier 2022 :

- Composition et impression des **bulletins de vote et circulaires : 5,5 %**

- Composition, impression et apposition des **affiches** : **20 %**

Papier de qualité écologique exigé :

* Papier contenant au moins 50 % de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent

* Papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

Voir pages 43 à 47 du mémento

▶Modalités de remboursement de la propagande

Les factures mentionnant chaque catégorie de documents et faisant apparaître le taux de TVA appliqué à chaque catégorie en 2 exemplaires (un original et une copie) doivent être établies **au nom du candidat** et adressées à l'adresse suivante **avant le 2 juillet 2022 :**

Préfecture de l'Hérault
Direction des Sécurités
Bureau des élections
34 place des Martyrs de la Résistance
34062 MONTPELLIER Cedex2

Devront être joints :

- 2 exemplaires du bulletin de vote, de la circulaire et de la petite affiche
- 1 exemplaire de la grande affiche

*** En cas de subrogation :**

- la subrogation originale du candidat à son imprimeur ***(page 77 du mémento)***
- un relevé d'identité bancaire de l'imprimeur

*** En l'absence de subrogation :**

- la fiche tiers chorus remplie par le candidat ***(page 78 du mémento)***
- le relevé d'identité bancaire du candidat

IMPORTANT :

Pour les candidats assurant directement le paiement des frais d'impression et d'affichage au prestataire : seules les factures portant la mention suivante pourront faire l'objet d'un remboursement **: « facture acquitté par le candidat, le …/…/…, par chèque(s) n°….. ou par virement n°… de la banque xxxxx »**

Tout dossier incomplet ne pourra faire l'objet d'un remboursement.